

La rentrée scolaire 2010 en maternelle

A la suite d'une information annonçant un sureffectif possible de la petite section de maternelle à l'école Simone Thoulouze pour la rentrée de septembre 2010, certains parents se sont inquiétés, en particulier ceux dont les enfants sont nés entre le 2 septembre et le 31 décembre 2007. Ces enfants, en effet, n'auront pas trois ans révolus le 2 septembre 2010, jour de la rentrée scolaire.

1) Indépendamment des zones d'éducation prioritaires dérogatoires, les règles dans ce domaine sont les suivantes :

- l'école maternelle n'est pas obligatoire.
- la plupart des communes de notre pays, en particulier les communes de 1000 habitants et plus, ont mis en place, après accord de l'Education Nationale, l'accueil en maternelle des enfants de leur commune à partir de trois ans révolus.

Pour aider l'accueil de ces enfants et apporter ainsi une aide aux familles, les municipalités ont construit des écoles maternelles et ont embauché des personnels supplémentaires d'assistance à la vie scolaire les ATSEM qui ont pour action essentielle d'aider les instituteurs de maternelles qui appartiennent à l'Education Nationale et sont responsables de l'éducation de ces enfants.

Lorsqu'il existe des places libres en petite section de maternelle, et pour compléter le cas échéant les effectifs d'une classe, une dérogation est sollicitée par la mairie auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour accueillir (dans la mesure des places disponibles et en fonction de leur date de naissance) les enfants qui auraient trois ans révolus entre le lendemain de la rentrée scolaire et le 31 décembre de la même année.

2) Cette dernière situation est déjà intervenue à de très nombreuses reprises dans notre commune et au cours de ces dernières années, tous les enfants nés entre le lendemain de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année N ont pu être accueillis en petite section de maternelle.

3) Cette année, les prévisions d'inscriptions n'ont pas permis à la directrice de l'école maternelle de garantir l'inscription en petite section de maternelle des enfants nés entre le lendemain de la rentrée scolaire et le 31 décembre 2010.

A titre exceptionnel, la municipalité a cependant sollicité de l'Inspection de l'Académie l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Comme il n'est pas possible de savoir deux mois à l'avance le nombre exact d'inscriptions d'enfants ayant trois ans révolus le jour de la rentrée scolaire, nous ne pouvons anticiper l'ouverture d'une classe.

La municipalité a donc décidé de mettre en place la solution suivante :

si un certain nombre d'enfants nés entre le 2 septembre et le 31 décembre 2007 viennent compléter les effectifs de la petite section de maternelle, la municipalité fera en sorte de les accueillir dans une structure qu'elle prendra à sa charge.

Les enfants n'ayant pas eu trois ans révolus au 31 décembre 2010 seront inscrits, comme par le passé, à la rentrée suivante de 2011.

Michèle Chiaradia
Adjointe aux écoles

Pierre Pène
Maire de Carry-le-Rouet

Le 2/07/2010